



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet – Souscription d'un emprunt de 9 700 000 € (neuf millions sept cent mille euros) auprès de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne (avec pour établissement domiciliaire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- La délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 26 novembre 2024, référencé MAR_20240339, relatif à la délégation de signature accordée à Madame Lucile Royer-Ecoffet, Directrice générale déléguée aux Ressources et Services aux communes ;
- Les résultats de la consultation destinée à souscrire un ou plusieurs emprunts pour le financement d'une partie du programme d'investissement des exercices 2025 et suivants, lancée par la Ville de Dijon le 21 octobre 2025 auprès de quinze établissements bancaires, et à laquelle dix d'entre eux ont répondu (Agence France Locale, Arkea Banque E&I, Banque Postale, Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté, Banque des Territoires, Crédit Coopératif, Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne, la NEF, TP ICAP, Landesbank Saar) ;
- La proposition commerciale de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne en date du 25 novembre 2025, actualisée le 1^{er} décembre 2025 suite à la phase de négociation entre la Ville et les différents établissements bancaires ;

CONSIDÉRANT :

- Que, pour assurer le financement d'une partie de son programme d'investissement des exercices 2025 et suivants, la Ville de Dijon envisage de recourir à l'emprunt, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2025 ;
- Que, dans cet objectif, la Ville a lancé, le 21 octobre 2025, une consultation auprès de quinze établissements bancaires, en vue de souscrire un ou plusieurs emprunts, pour un montant global de 19 400 000 € ;
- Que les deux meilleures offres reçues par la Ville dans le cadre de la consultation susvisée ont été celles de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté et de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne (avec pour banque domiciliaire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) ;

- Que les deux offres susmentionnées ne comportent, de surcroît, aucune commission ou indemnité de non-utilisation ou de dédit applicable en cas de renoncement par la Ville, à l'issue de la phase de mobilisation, à consolider tout ou partie des fonds ;
- Que, compte-tenu des offres reçues et des conditions proposées, tant financières que techniques, il a été décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant de 9 700 000 €, et, en complément, à la même hauteur, l'offre de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne (avec pour banque domiciliataire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Il est décidé de souscrire, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne, avec pour domiciliataire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), un emprunt long terme dit « Crédit Long Terme Multi Index », avec les caractéristiques essentielles suivantes :

- Objet : financement d'une partie du programme d'investissement des exercices 2025 et suivants de la Ville de Dijon ;
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne, avec pour domiciliataire Crédit Agricole *Corporate and Investment Bank* (CACIB) ;
- Montant : 9 700 000 € (neuf millions sept cent mille euros) ;
- Durée : 18 ans (pour la phase d'amortissement), précédés d'une phase de mobilisation d'un peu moins de deux ans courant entre la signature du contrat de prêt et le 15 décembre 2027 ;
- Date de Remboursement Final : 15 décembre 2045 ;
- Profil d'amortissement du capital : linéaire ;
- Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 0,05% du montant souscrit.

Article 2 : Les principales autres caractéristiques de l'emprunt souscrit seront les suivantes :

(a) Pour ce qui concerne la phase de mobilisation :

- Durée : de la date de signature du contrat jusqu'au 15 décembre 2025 (date de fin de mobilisation) ;
- Encours mobilisable avec indexation EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0,97% l'an ;

(b) Pour ce qui concerne la phase d'amortissement :

- Montant du prêt : 9 700 000 € (neuf millions sept cent mille euros) maximum, avec possibilité pour la Ville :
 - de consolider les fonds en une seule ou plusieurs fois d'ici au 15 décembre 2027 ;
 - de renoncer à la consolidation d'une partie des fonds à l'issue de la phase de mobilisation, sans commission de non-utilisation ;
- Consolidation automatique de l'intégralité du montant du prêt à la Date de fin de mobilisation à défaut d'utilisation par la Ville de sa faculté de renoncement susmentionnée
- Durée de la phase : 18 ans, avec date d'échéance finale au 15 décembre 2045 ;
- Profil d'amortissement du capital : linéaire ;
- Périodicité d'amortissement : trimestrielle ;

- Conditions financières : contrat de type « multi-index », avec possibilité pour la Ville de passer d'un index à l'autre au cours de la vie du contrat, en fonction des conditions de marché, avec comme choix possibles :

▪ Index monétaires courants : EURIBOR 3 mois, préfixé à J-2 ouvrés avant le début de la période trimestrielle, et augmenté d'une marge de 0,97% l'an. Base de calcul des intérêts en exact/360. Cet index sera celui retenu par la Ville dans un premier temps (classification 1A au regard de la charte Gissler) ;

▪ Index spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) : EURIBOR 3 mois post-fixé ;

▪ Stratégies spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans le contrat de prêt) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe, soit à un taux variable, en fonction de la position d'un des index prévus dans le contrat de prêt par rapport à un seuil déterminé ; le taux variable étant composé d'un des index prévus dans ledit contrat, augmenté d'une marge déterminée. Le taux variable du Taux Alternatif pourra, le cas échéant, être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond » ;
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans le contrat de prêt, éventuellement augmenté d'une marge ;
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans le contrat de prêt est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond, pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit : $\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$ où :
 - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2,
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2,
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2 ;
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans le contrat de prêt.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans le contrat de prêt qui se succèdent strictement dans le temps.

- Remboursements anticipés définitifs : possibles moyennant, en fonction de l'indexation de taux retenue, le versement par la Ville d'une indemnité au titre du capital remboursé par anticipation, calculée selon les conditions de marché (pas d'indemnité forfaitaire). Absence d'indemnité de remboursement anticipé en cas d'utilisation d'index monétaire courant.

- Remboursements anticipés temporaires : faculté ouverte à la Ville, moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 90% de l'€STER quotidien).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.